

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

*Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative au projet de remplacement des transformateurs de courant 735 kV (le Projet)  
(Dossier R-3804-2012)*

### Objet de la demande

Le Transporteur a déposé, le 14 juin 2012, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour la réalisation de travaux urgents de remplacement de transformateurs de courant afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que le maintien de l'exploitation fiable du réseau de transport.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 34 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

La Régie a rendu la décision partielle D-2012-075 le 22 juin 2012, accordant au Transporteur l'autorisation partielle pour la réalisation de travaux urgents et lui ordonnant de déposer l'ensemble des renseignements exigés par le Règlement pour le Projet, au plus tard le 7 septembre 2012. Le Transporteur a déposé, le 7 septembre 2012, l'ensemble des renseignements exigés par le Règlement pour ce projet visant à remplacer 247 transformateurs de courant.

Le Projet s'échelonne sur deux ans, 2012 et 2013, et comprend des travaux relatifs au « maintien des actifs », ainsi qu'au « respect des exigences ». Le coût total du Projet s'élève à 66 M\$.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier, mais les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Transporteur, au plus tard le **30 octobre 2012 à 12h**. Le Transporteur pourra répondre à ces observations au plus tard le **6 novembre 2012 à 12h**, moment auquel le dossier sera pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

